

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 27 septembre 2021

Date de l'annonce publique : 17/09/2021

Date de la convocation des conseillers : 17/09/2021

Mode de participation

| | | |
|-----------------|---|----|
| Présences | JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal. | |
| Visioconférence | Néant. | |
| Procuration | Néant. | |
| Absences | Néant. | |
| Statistiques | Nombre de conseillers présents physiquement | 13 |
| | Nombre de conseillers participant par visioconférence | 0 |
| | Nombre de procurations données | 0 |
| | Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020 | 7 |

| | |
|--------------------------|--|
| Référence | CC.2021-9-27 - 7.1 |
| Point de l'ordre du jour | 7.1 |
| Objet | Confirmation d'un règlement de la circulation provisoire - Limitation de la circulation à Crauthem, rue de la Montagne. |

Le conseil communal,

Vu le règlement provisoire de la circulation édicté par le collège échevinal :

Règlement du 12 août 2021 Circulation interdite dans les deux sens (route barrée) à partir du 30 août 2021 dans le prolongement de la rue de la Montagne à Crauthem

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que le règlement provisoire susmentionné remplit cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer le règlement provisoire de la circulation suivant édicté par le collège des bourgmestre et échevins :

- Règlement de la circulation du 12 août 2021 relatif à la limitation de la circulation dans le prolongement de la rue de la Montagne à Crauthem à partir du 30 août 2021.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 30 septembre 2021

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

